



— OFFICE DE CONTROLE DES ASSURANCES —

Bruxelles, le 23 juillet 1992.

COMMUNICATION D. 100

Objet : Etat statistique des assurances VIE (Opérations d'assurance directe en Belgique).

I. INTRODUCTION

La mise en place du contrôle a posteriori et en particulier du contrôle de la rentabilité par produit ou groupe de produits (y compris celui de la répartition bénéficiaire) et des provisions techniques, nécessite une refonte complète des états statistiques.

Afin de permettre aux entreprises d'assurances d'adapter dès à présent leur organisation interne et principalement leur système informatique, l'Office leur adresse en annexe un modèle du futur formulaire statistique. Dans ce modèle, sont reprises l'ensemble des données qu'elles devront fournir. L'état statistique sera envoyé ultérieurement dans sa forme définitive.

Il devra être rempli la première fois pour les chiffres relatifs à l'exercice 1993. Toutefois, les tableaux C et Q3 peuvent n'être complétés qu'à partir de l'exercice 1994.

II. CARACTERISTIQUES DU NOUVEL ETAT STATISTIQUE

- 1) Le nouvel état statistique comprend :
- les statistiques du formulaire de base (cfr. IV ci-après)
 - les statistiques complémentaires (cfr. V ci-après).



- 2) Afin d'éviter aux entreprises de nouvelles modifications importantes du schéma statistique dans les prochaines années, l'Office a anticipé largement sur la directive C.E.E. relative aux comptes annuels, notamment en ce qui concerne les charges d'exploitation, les provisions techniques et les produits financiers.
- 3) Les rubriques pour lesquelles une explication peut s'avérer nécessaire - soit parce qu'elles apparaissent pour la première fois, soit parce que leur contenu est modifié - sont analysées dans le point IV ci-après.

III. COLONNES DU FORMULAIRE STATISTIQUE (tableaux A1, A2 et A3)

Deux niveaux sont distingués dans les colonnes de l'état statistique :

- 1) Pour le contrôle de la rentabilité, 7 catégories de produits sont fixées. Il s'agit des colonnes qui ont été imprimées de façon plus sombre. Elles correspondent aux catégories reprises au point B "Rentabilité" de l'annexe 1.
- 2) Des catégories précitées, sont dégagés 13 groupes de produits, qui, au niveau statistique, sont d'une importance particulière pour une analyse plus approfondie de la rentabilité. Ceux-ci correspondent aux groupes de produits mentionnés au point "A. Etat statistique" de l'annexe 1.

IV. RUBRIQUES DU FORMULAIRE STATISTIQUE DE BASE

Par formulaire statistique de base, il faut entendre l'extrait de la ventilation des comptes annuels, chap. II, section II (cfr. annexe 2), c'est-à-dire les tableaux A1 (Assurances non liées à un fonds d'investissement), A2 (Assurances liées à un fonds d'investissement) et A3 (branche 27 pour compte de tiers).

1. Généralités

1. 1. Aucune explication n'est donnée lorsqu'aucun changement n'est à noter par rapport à la rubrique analogue de l'ancien état statistique. D'autre part, si une explication contredit en tout ou en partie une position antérieure de l'O.C.A. (communication D. 73.6 et D. 73.6.1.), elle l'annule d'office et il importe donc de tenir compte de l'explication nouvelle pour compléter le nouveau formulaire statistique.

1. 2. Charges d'exploitation

1. 2. 1. Les charges d'exploitation sont ventilées en 4 postes, conformément à la directive C.E.E. concernant les comptes annuels et les comptes consolidés : frais internes de règlement des sinistres, frais d'acquisition, frais d'administration et charges de gestion des placements. Cette ventilation n'est cependant pas obligatoire avant l'adaptation en droit belge de la directive précitée. Si cette faculté temporaire de ventilation n'est pas utilisée ou est utilisée partiellement, le poste "frais d'administration" contiendra respectivement le total ou le solde des charges d'exploitation.
1. 2. 2. Les compagnies d'assurance sont tenues de répartir leurs charges d'exploitation (ventilées ou non selon le point 1.2.1. ci-dessus) entre les 13 groupes de produits. Cette répartition doit être justifiée à l'Office.

1. 3. Produits et charges des placements

En ce qui concerne les postes relatifs aux produits des placements (9.1 à 9.4) et aux charges des placements (10.1 à 10.5), les éléments à prendre en considération (valeurs représentatives, ensemble des actifs, ...), la méthode de répartition entre les colonnes ainsi que toutes précisions utiles seront communiquées ultérieurement.

1. 4. Transferts

Le nouveau formulaire statistique prévoit des rubriques spécifiques pour les provisions transférées. En cas de transfert, quelle qu'en soit la date, les montants transférés doivent figurer dans ces rubriques. En aucun cas, les provisions transférées ne peuvent affecter le poste "Provisions début d'exercice", afin d'éviter tout double emploi (même si le transfert prend effet au 1^{er} janvier).

1. 5. Présentation

1. 5. 1. Les références aux codes des comptes annuels (chapitre II, section II) ne sont pas reprises dans les tableaux à compléter. Elles se trouvent sur 4 feuilles séparées en tête du fascicule.

Certains codes figurent entre parenthèses : cela signifie que la rubrique en question ne correspond qu'à une partie de la rubrique des comptes annuels.

Dans certains cas, figurent des parenthèses vides : il s'agit de rubriques qui n'existent pas dans les comptes annuels actuels.

1. 5. 2. La façon de calculer les soldes intermédiaires et le solde final se trouve également sur ces feuilles.

1. 6. Branche 27 pour compte propre

Dans cette branche, le fonds de pensions est le preneur, donc le débiteur des primes (poste 1.1.) et en même temps le bénéficiaire des prestations (poste 2.1.)

2. Explications spécifiques

II. Prestations, récupérations et gestion des sinistres

- Les postes 2.1., 2.2. et 2.4. correspondent à une ventilation de la rubrique "Prestations" de l'ancien état statistique.
Le poste 2.1. comprend les participations bénéficiaires payées sous la forme de ristournes de primes à charge des provisions antérieurement constituées. Les participations bénéficiaires sous forme de ristournes à charge des provisions de l'exercice ne seront plus admises.
- Le poste 2.3. est nouveau : il provient de la ventilation des charges d'exploitation. Il correspond au coût de la gestion des sinistres.

III. Provisions techniques et récupérations estimées

- 3.1. : les provisions pour risques en cours des assurances complémentaires figurent dans les provisions mathématiques.
- 3.5. : les compagnies qui activent au bilan les sommes récupérables provenant de l'acquisition des droits des assurés vis-à-vis des tiers (subrogation) ou de l'obtention de la propriété légale des biens assurés (sauvetage) doivent mentionner ces sommes dans ce poste. Ces sommes doivent être estimées avec prudence.
- 3.6. : fonds de reconstitution.
Ce poste ne peut être rempli que pour les assurances individuelles non liées à un fonds d'investissement.

IV. Autres charges et produits techniques

- 4.1. et 4.2. : les éléments figurant dans ces rubriques doivent être mentionnés en annexe. Le poste 4.1. comprend notamment la taxe sur participations aux bénéfices.

V. Participations aux bénéfices et ristournes

5.1. : la dotation de l'exercice à la provision pour participations aux bénéfices et ristournes, nette de taxes, doit être mentionnée séparément : elle ne se retrouve donc pas dans la provision en fin d'exercice.
Par contre, la provision en début d'exercice est égale à la provision fin d'exercice précédent augmentée de la dotation de l'exercice précédent.

VI. Frais d'acquisition et commissions

La rubrique 6.2. "Frais d'acquisition" est issue de la ventilation du poste "Charges d'exploitation" des comptes annuels.

Elle concerne les frais occasionnés par la conclusion des contrats d'assurance. Ces frais comprennent les frais d'ouverture de dossier ou d'admission des contrats d'assurance dans le portefeuille, les frais de publicité et les frais administratifs liés au traitement des demandes et à l'établissement des polices ...

Les frais d'acquisition ne peuvent en aucun cas comprendre les commissions d'acquisition.

VII. Réassurance cédée

7. : ce poste doit être complété pour les 13 catégories de produits.

VIII. Frais d'administration

8. : cette rubrique est issue du poste "Charges d'exploitation" des comptes annuels.

Les frais d'administration comprennent notamment les frais d'encaissement des primes, d'administration du portefeuille, de gestion des participations aux bénéficiaires et des ristournes ainsi que les frais de réassurance cédée. Ils comprennent en particulier les frais de personnel et les amortissements du mobilier et du matériel, dans la mesure où ils ne doivent pas être comptabilisés dans les frais d'acquisition, dans les frais internes de règlement des sinistres ou dans les charges de placement.

IX. Produits des placements

9.2. : ce poste comprend les reprises de réductions de valeurs et les reprises d'amortissements.

9.4. : uniquement à remplir pour les assurances liées à un fonds d'investissement.

X. Charges des placements

- 10.2. : cette rubrique provient du poste "charges d'exploitation" des comptes annuels.

Elle comprend toutes les charges de gestion des placements, y compris les charges d'intérêt (sauf les intérêts bonifiés au réassureur qui figurent encore provisoirement dans le solde de réassurance cédée).

- 10.3. : ce poste comprend les réductions de valeurs et les amortissements.
- 10.5. : uniquement à remplir pour les assurances liées à un fonds d'investissement.

V. STATISTIQUES COMPLEMENTAIRES

En plus du formulaire statistique de base, le nouveau formulaire comprend aussi des parties purement statistiques. La référence aux anciens tableaux dans l'énumération qui suit est indiquée entre crochets.

- B1 Prestations au profit des bénéficiaires (y compris les participations bénéficiaires attribuées) [C + D]
- B2 Prestations directes au profit des bénéficiaires (participations bénéficiaires payées).
- C Chargements.
- D1 et D2 Réserves, provisions et transferts (Rapport de l'actuaire) pour les assurances non liées et liées à un fonds d'investissement [E]
- E Etat du fonds d'investissement
- O1 Etat de réassurance [O]
- O2 - O3 Capitaux sous risque (affaires directes et acceptées, brutes et nettes de réassurance)
- P Valeur actuelle des engagements de l'assureur par ancienneté de contrat (y compris les participations bénéficiaires attribuées) [P]
- Q1 Mouvement des prestations assurées en assurance individuelle [Q1]
- Q2 Mouvement des prestations assurées en assurance de groupe [S]
- Q3 Nombre d'affiliés et de bénéficiaires de rentes en assurance de groupe. Situation fin d'exercice.
- R Rachats et réductions des assurances individuelles par ancienneté de contrat [T]
- S1 et S2 Statistiques du nombre de décès pour les hommes et pour les femmes [V1 à X2]
- T Statistiques des survenances - nuptialité - natalité [Y]

Explications.

Tableau B1

Il résulte de la fusion des anciens tableaux C et D.

Tableau B2

Ce tableau permet de connaître la partie des prestations payées provenant des participations bénéficiaires attribuées.

Tableau C

Il s'agit de la partie consommée des chargements.

- 2.1. Acquisition de nouveaux contrats ou d'augmentation.
Il s'agit de la valeur actuelle du chargement d'acquisition.
- 2.2. Acquisition remboursée.
Il s'agit de la partie remboursée à la valeur de rachat théorique en cas de diminution de la valeur actuelle des primes de réduction.

Tableaux D1 et D2

Les références aux codes des comptes annuels (chapitre II, Section II) ne sont pas reprises dans ces deux tableaux. Elles figurent dans les statistiques sur une feuille séparée après les 4 feuilles relatives aux tableaux A1, A2 et A3.

- Le poste "provisions mathématiques de bilan" ne comprend pas les dotations de l'exercice aux provisions de participation bénéficiaire.
- Le poste "provisions complémentaires" ne doit être rempli que pour les assurances non liées à un fonds d'investissement. Ces provisions se rapportent à des contrats à primes périodiques avec un taux supérieur au taux de référence pendant une période limitée.

Tableau E

- Les entreprises sont priées de remplir ce tableau pour chaque fonds d'investissement.
- 2. nombre d'unités du fonds
Si le nombre d'unités a été modifié indépendamment de la valeur du fonds, des apports et des prélèvements, il y a lieu d'en faire mention.
- 3. apports nets
Ce sont les apports après déduction des frais d'entrée.
- 4. prélèvements bruts.
Ce sont les prélèvements avant déduction des frais de sortie.

Tableau Q3

- Pour les contrats en coassurance, seul l'apériteur doit prendre les affiliés en compte.
- 1 et 2 (actifs en cas de décès et de vie).
Ces rubriques contiennent uniquement les affiliés qui sont encore en service auprès du preneur de l'assurance de groupe.

Tableaux S et T

Ces tableaux devront désormais être remplis annuellement.

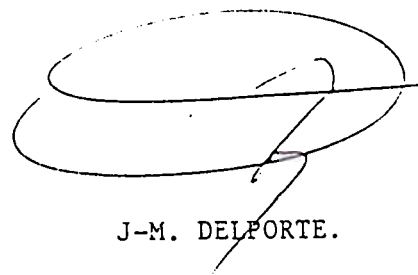
VI. ANNEXE

=====
=====
Cette annexe comprend les rubriques suivantes :

- Dépenses exceptionnelles d'investissement : les entreprises doivent mentionner les dépenses exceptionnelles d'investissement qu'elles ont effectuées au cours de l'exercice et préciser le ou les rubriques concernées du formulaire statistique de base.
- Explications à fournir en fonction de la présente communication :
 - autres charges techniques
 - autres produits techniques

VII. TRANSMISSION DES DOCUMENTS A L'OFFICE.

- =====
=====
- 1) Le formulaire statistique de base (tableaux A1, A2 et A3) doit parvenir à l'Office au moins six semaines avant l'assemblée générale.
 - 2) Les statistiques complémentaires doivent parvenir à l'Office au plus tard le 30 juin de l'exercice qui suit celui auquel ces statistiques se rapportent.



J.-M. DELPORTE.

ANNEXE 1

STATISTIQUES DES ASSURANCES VIE

(OPERATIONS D'ASSURANCE DIRECTE EN BELGIQUE)

ASSURANCES NON LIEES A UN FONDS D'INVESTISSEMENT

I ASSURANCES INDIVIDUELLES

A. Etat statistique

- 1. Branches 21--22
- 2. Branche 26
- 3. Assurances complémentaires

B. Rentabilité

- I. Branches 21---22---26 :1+2
- II Assurances complémentaires : 3

II ASSURANCES GROUPE

A. Etat statistique

- 4. Branches 21--22
- 5. Branche 26
- 6. Branche 27
- 7. Assurances complémentaires

B. Rentabilité

- III..Branches 21--22--26--27 : 4+5+6
- IV..Assurances complémentaires : 7

ASSURANCES LIEES A UN FONDS D'INVESTISSEMENT

I ASSURANCES INDIVIDUELLES

A. Etat statistique

8. Branche 23

9. Branche 26

B. Rentabilité

V..Branches 23---26 : 8+9

II ASSURANCES GROUPE

A. Etat statistique

10. Branche 23

11. Branche 26

12. Branche 27

B. Rentabilité

VI Branches 23---26---27 :10+11+12

Branche 27 pour compte de tiers

A. Etat statistique

13. Branche 27 (pour compte de tiers)

B. Rentabilité

VII. Branche 27

:13

STATISTIQUES DES ASSURANCES VIE
.....
(OPERATIONS D'ASSURANCES DIRECTES EN BELGIQUE)
.....

FORMULAIRE STATISTIQUE DE BASE

TABLEAUX A1 ET A2

LIBELLE	Code
	----- (Ventilation des comptes annuels--chap..II,sect..II) -----
I. <u>PRIMES ET ACCESSOIRES</u>	
+ 1.1. primes émises et restant à émettre	002+004-005
+ 1.2. frais de police et d'avenant	006
II <u>PRESTATIONS, RECUPERATIONS ET GESTION DES SINISTRES</u>	
- 2.1. prestations directes en faveur des bénéficiaires	032+062
- 2.2. frais externes de règlement des sinistres	033
- 2.3. frais internes de règlement des sinistres	(149)-(148)
+ 2.4. récupérations de charges techniques	021
III. <u>PROVISIONS TECHNIQUES ET RECUPERATIONS ESTIMEES</u>	
3.1. provisions mathématiques (dont provisions pour pb réparties et non attribuées mais à l'exception de la dotation de pb pour l'exercice)	
+ 3.1.1. début d'exercice	047
- 3.1.2. fin d'exercice	046
3.2. provisions pour prestations à régler	
+ 3.2.1. début d'exercice	041
- 3.2.2. fin d'exercice	040
3.3. provisions mathématiques et provisions pour prestations à régler, transférées (externes)	
+ 3.3.1. reçues	056
- 3.3.2. cédées	055
3.4. provisions mathématiques et provisions pour prestations à régler, transférées (internes)	
+ 3.4.1. reçues	
- 3.4.2. cédées	
3.5. estimation des récupérations de charges techniques	
- 3.5.1. début d'exercice	024
+ 3.5.2. fin d'exercice	023
3.6. fonds de reconstitution (*)	
+ 3.6.1. début d'exercice	050
- 3.6.2. fin d'exercice	049

(*) uniquement pour les assurances individuelles non liées à un fonds d'investissement

TABLEAUX A1 ET A2

IV. AUTRES CHARGES ET PRODUITS TECHNIQUES

- 4.1. autres charges techniques 065
- + 4.2. autres produits techniques ()

V. DOTATIONS ET PARTICIPATIONS BENEFICIAIRES

- 5.1. dotations de l'exercice aux provisions de participations
bénéficiaires 058
- 5.2. dotations au fonds de réserve de la gestion
"pension légale" 059

VI. FRAIS D'ACQUISITION ET COMMISSIONS

- 6.1. commissions
- 6.1.1. commissions attribuées 068+069
- + 6.1.2. commissions attribuées portées à l'actif 070
- 6.1.3. amortissement de commissions portées à l'actif 071
- 6.2. frais d'acquisition
- 6.2.1. frais d'acquisition (149)-(148)
- + 6.2.2. frais d'acquisition attribués portés à l'actif
- 6.2.3. amortissement de frais d'acquisition portés à l'actif

TOTAL DES RUBRIQUES I A VI

VII. REASSURANCE CEDEE

- + 7. solde technique de la réassurance cédée 115-130

TOTAL DES RUBRIQUES I A VII

TABLEAUX A1 et A2

VIII. FRAIS D'ADMINISTRATION

- 8. frais d' administration (149)-(148)

TOTAL DES RUBRIQUES I A VIII

IX. PRODUITS DES PLACEMENTS

+ 9.1. produits des participations et des autres placements
+ 9.2. reprises de corrections de valeurs sur placements
+ 9.3. plus-values réalisées
+ 9.4. plus-values non réalisées (*)

X. CHARGES DES PLACEMENTS

- 10.1. charges d'intérêt
- 10.2. charges de gestion des placements (149)
- 10.3. corrections de valeurs sur placements
- 10.4. moins-values réalisées
- 10.5. moins-values non réalisées (*)

SOLDE TECHNICO-FINANCIER NET

PM : Variation de la valeur de zillmerisation.

* uniquement pour les assurances liées à un fonds d'investissement

TABLEAU A3

+ 1.	rémunération reçue	()
- 2.	commissions payées	068+069
- 3.	frais d'acquisition	(149)-(148)
- 4.	frais d'administration	(149)-(148)

TOTAL